

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de Résolution n° 100 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard	Proposition de Résolution n° 164 de M. Louis Minetti	Proposition de Résolution de la Commission
<p>—</p> <p><i>Le Sénat,</i></p> <p><i>Vu la proposition d'acte communautaire E-936,</i></p> <p><i>Vu la proposition de résolution adoptée par la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale le 12 novembre 1997,</i></p>	<p>—</p> <p><i>Le Sénat,</i></p> <p><i>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</i></p> <p><i>Vu la proposition du règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale et la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (n° E-936),</i></p> <p><i>Vu sa résolution du 19 décembre 1994 (TA n° 329),</i></p> <p><i>Considérant que l'accord OC-DE sur les aides à la construction navale a été initié par les Etats Unis ;</i></p> <p><i>Considérant que cet accord, dont l'entrée en vigueur était prévue pour 1996, n'a toujours pas été ratifié par les Etats Unis, qui ont profité de cette période pour accroître leur système protectionniste, il doit être considéré comme nul et non avenue ;</i></p> <p><i>Considérant le caractère spécifique actuel de l'industrie de la construction navale qui évolue dans des conditions de marché incomparables avec celles des autres industries ;</i></p>	<p>—</p> <p><i>Le Sénat,</i></p> <p><i>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</i></p> <p><i>Vu la proposition d'acte communautaire E-936,</i></p>

**Proposition de Résolution
n° 100 de
Mme Marie-Madeleine Dieulangard**

**Proposition de Résolution
n° 164 de
M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

Considérant le tarissement du marché intérieur français et la situation catastrophique de la marine marchande française ;

Considérant que l'Union européenne souffre de conditions de concurrence inéquitables à l'échelle mondiale et qu'il est donc impensable d'exclure par avance toute possibilité d'aide au contrat à partir de 2001, compte tenu d'un tel environnement ;

– approuve la prolongation de l'application de la septième directive sur les aides à la construction navale jusqu'au 31 décembre 1998 ;

– demande au Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour que le Conseil de l'Union européenne fixe une date limite pour l'entrée en vigueur de l'accord sur la construction navale négocié dans le cadre de l'OCDE ;

– demande au Gouvernement d'envisager la mise en oeuvre d'un nouveau système d'aides à la construction navale, dans l'hypothèse où l'accord négocié dans le cadre de l'OCDE entrerait en vigueur dans un proche avenir ;

– demande au Gouvernement, en l'absence de ratification de l'accord signé dans le cadre de l'OCDE ;

1. Souhaite que l'accord OCDE accepté en 1994 par le Conseil soit réexaminé au regard de l'évolution mondiale du marché qui est intervenue depuis cette date et des pratiques déloyales qui perdurent, y compris de la part de pays signataires de cette accord ;

2. S'oppose fermement à toute remise en cause du régime d'aides en vigueur et souhaite que, dans l'immédiat, le niveau des aides soit révisé à la hausse pour permettre le maintien d'une industrie européenne de la construction navale, l'écart actuel de prix entre les chantiers les plus compétitifs de l'Union européenne et les prix mondiaux se situant au delà de 20 % ;

– demande au Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour que le Conseil de l'Union européenne arrête au 30 juin 1998 la date limite pour l'entrée en vigueur de l'accord sur la construction navale négocié dans le cadre de l'OCDE ;

– considère qu'au-delà de cette date, et faute de ratification par tous les pays signataires, le Conseil devra considérer ledit accord comme nul et non avenu ;

– demande au Gouvernement d'envisager la mise en oeuvre d'un nouveau système d'aides à la construction navale, dans l'hypothèse où cet accord entrerait en vigueur dans un proche avenir ;

– demande au Gouvernement, en l'absence de ratification, par tous les pays signataires, de l'accord précité :

**Proposition de Résolution
n° 100 de
Mme Marie-Madeleine Dieulangard**

de s'opposer à la disparition automatique des aides au contrat à la date du 31 décembre 2000 ;

d'obtenir au sein du Conseil un réexamen du régime d'aides à la construction navale en l'an 2000, la suppression éventuelle des aides au contrat ne pouvant être décidée qu'après un examen approfondi de la situation de la construction navale européenne et des conditions de concurrence au niveau mondial ;

– demande enfin au Gouvernement d'obtenir de la Commission européenne la réalisation d'une étude évaluant le montant de l'ensemble des aides publiques -directes ou indirectes- qui sont accordées à l'industrie de la construction navale dans chacun des Etats membres de l'Union européenne.

**Proposition de Résolution
n° 164 de
M. Louis Minetti**

3. Demande l'abolition du principe d'une date fixe de suppression des aides au contrat ;

4. Demande au Gouvernement de ne pas accepter de nouvelles règles pour les aides à la construction navale tant que n'auront pas été réalisées une évaluation objective de la situation de la construction navale européenne dans le marché mondial, ainsi qu'une évaluation de la situation de la construction navale française au sein de l'Union européenne ;

5. Considère qu'au regard des pratiques et des dispositions législatives en vigueur dans d'autres Etats membres, tout système d'aides défini au niveau européen doit permettre à chacun des pays concernés d'arrêter de nouvelles modalités de soutien à l'investissement la construction ou les transformations importantes de navires.

**Proposition de Résolution
de la Commission**

de s'opposer à la disparition automatique des aides au contrat à la date du 31 décembre 2000 ;

d'obtenir au sein du Conseil un réexamen du régime des aides à la construction navale en l'an 2000, la suppression éventuelle des aides au contrat ne pouvant être décidée qu'après une analyse approfondie de la situation de la construction navale européenne ainsi que des conditions de concurrence au niveau mondial ;

– demande au Gouvernement d'obtenir de la Commission européenne la réalisation d'une étude évaluant le montant de l'ensemble des aides publiques -directes ou indirectes- accordées à l'industrie de la construction navale dans chacun des Etats membres de l'Union européenne ;

– demande, enfin, que soit rapidement mis à l'étude un mécanisme d'incitation fiscale en faveur de la flotte de commerce.

**Proposition de Résolution
n° 100 de
Mme Marie-Madeleine Dieulangard**

**Proposition de Résolution
n° 164 de
M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**
